Séance du 29 novembre 2021

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Rapport 2021 sur les synergies, économies d'échelle et suppressions de doubles emplois ou chevauchements d'activités entre l'Administration Communale et le C.P.A.S. de Sambreville
2. Projection de la politique sociale locale

Etaient présents :
J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;
O. BORDON, N. DUMONT, ~~D. LISELELE~~, C. DAFFE, M. GODFROID, Echevins ;
V. MANISCALCO, Président du CPAS;
JL. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE BEEK, Conseillers Communaux;
F. DEBAUCHE, J-P. TILLIEUX, ~~L. GREGOIRE~~, E. LESUR, S. DEPAIRE, E. SORNIN, B. LIGNIER, V. ACQUISTO, F. LAMBORI, K. ISABETTINI, Conseillers de l'Action Sociale;
O. CABOSSART, Directeur Général du CPAS.
X. GOBBO, Directeur Général.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1. Rapport 2021 sur les synergies, économies d'échelle et suppressions de doubles emplois ou chevauchements d'activités entre l'Administration Communale et le C.P.A.S. de Sambreville

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, et plus particulièrement son article 26 bis ;
Considérant les synergies existantes, depuis de nombreuses années, entre la Commune et le C.P.A.S. ;
Considérant que l'article 26 bis précité énonce, en son § 6 :

> "*Le directeur général de la commune et le directeur général du centre public d'action sociale ressortissant de son territoire établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale. Lorsque le CPAS et la commune se sont dotés d'un directeur général adjoint commun chargé de la gestion des synergies, celui-ci participe à l'établissement du projet de rapport. Ce projet de rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune.*
> *Le projet de rapport visé à l'alinéa 1er est soumis à l'avis des comités de direction de la commune et du centre réunis conjointement, visés à l'article 42, § 3, alinéa 5, puis présenté au comité de concertation qui dispose d'une faculté de modification.*
> *Le projet de rapport visé à l'alinéa 1er est ensuite présenté, et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées. Le rapport est ensuite adopté par chacun des conseils.*"

Considérant le projet de rapport annuel relatif aux synergies pour la Commune et le C.P.A.S. de Sambreville ;
Considérant que ce rapport a été soumis, pour avis, aux comités de direction de la Commune et du C.P.A.S., le 17-11-2021 ;
Considérant que ce rapport a été présenté au comité de concertation commune-C.P.A.S.;
Vu l'avis des comités de direction réunis conjointement ;
Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune-C.P.A.S. ;
Ouï la présentation de Monsieur Vincenzo MANISCALCO, Président du C.P.A.S. ;
Ouï les débats intervenus en séance ;
Décide, à l'unanimité :

Article Unique.
D'adopter le rapport relatif aux synergies tel qu'annexé à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Interventions :
Intervention de Madame Francine DUCHENE :

Monsieur MANISCALCO estime que le service Energie pourrait également faire l'objet d'une synergisation.

OBJET N°2. Projection de la politique sociale locale

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, et plus particulièrement son article 26 bis ;
Considérant que l'article 26 bis précité prévoit, notamment, qu'une projection de la politique sociale locale est présentée à la séance au cours de laquelle le conseil communal et le conseil de l'action sociale, réunis conjointement, débattent du rapport relatif aux synergies ;
Ouï la présentation de Monsieur Vincenzo MANISCALCO, Président du C.P.A.S., quant à la politique sociale développée au C.P.A.S. de Sambreville ;
Ouï les débats en séance ;
PREND ACTE de la présentation de la Politique Sociale du C.P.A.S. de Sambreville.

Interventions :
Les groupes politiques du Conseil Communal remercient collectivement pour le travail réalisé au sein du C.P.A.S.

Le Directeur Général, Le Président,

Xavier GOBBO Jean-Charles LUPERTO